

Assemblée générale de la FFTT

Lundi 20 mai 2024 à 09h00
Visioconférence

Convocation des délégués des ligues régionales et des comités départementaux

Conformément au titre II des Statuts et au titre I du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Tennis de Table, les délégués des ligues régionales et des comités départementaux sont convoqués en **Assemblée générale**, le lundi 20 mai 2024, à partir de 09h00.

Chaque ligue régionale désigne à l'Assemblée générale le nombre de délégués prévu à l'article 9.2 des Statuts de la FFTT. Ces représentants sont spécialement élus à cet effet pour la durée du mandat par l'Assemblée générale de leur ligue.

Chaque comité départemental délègue son représentant élu à cette fin.

En cas d'empêchement, le vote par correspondance ou par procuration n'étant pas admis, chaque délégué est remplacé par un suppléant élu dans les mêmes conditions.

Les délégués ou leurs remplaçants doivent être licenciés à la Fédération, avoir seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques et être membres de leur comité directeur respectif.

Le nombre de voix de chaque ligue et de chaque comité départemental, déterminé selon le barème de l'article 8 des Statuts de la FFTT, est celui correspondant au nombre de licenciés validés à la date du 30 juin 2023.

L'absence d'un délégué d'une ligue de plus de 2000 licenciés entraîne le report de ses voix sur les délégués de sa ligue présents, tant qu'ils sont au moins trois présents ; s'ils sont moins de trois, chacun des présents dispose d'un tiers des voix. L'absence d'un délégué d'une ligue de moins de 2000 licenciés entraîne la perte du nombre de voix correspondant pour la ligue concernée. L'absence d'un délégué départemental entraîne la perte du nombre de voix correspondant pour le comité départemental concerné.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 mars 2024
3. Allocution du Président fédéral
4. Calendrier des élections 2024
5. Modifications règlementaires
6. Présentation du compte d'exploitation et du bilan financier au 31 décembre 2023
7. Rapport du Commissaire aux comptes
8. Vote du rapport financier 2023
9. Vote du rapport spécial (conventions réglementées)
10. Vote de l'affectation du résultat
11. Clôture de l'Assemblée générale